



**PRÉFET DE LA MOSELLE**

**Direction Départementale des territoires**  
Service aménagement, biodiversité et eau

**RECEPISSE DE DEPOT DE DOSSIER DE DECLARATION  
DONNANT ACCORD POUR LE COMMENCEMENT DES TRAVAUX  
CONCERNANT LE PROJET DE REJET DES EAUX PLUVIALES DU CENTRE EQUESTRE  
SUR LA COMMUNE D'ENCHENBERG (57415)**

**DOSSIER N°57-2017-00096**

**LE PREFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L.211-1, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-56;
- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU Le code civil et notamment son article 640
- VU Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Moselle ;
- VU l'arrêté DCL n°2017-A-27 du 01 mars 2017 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Björn DESMET Directeur Départemental des Territoires, pour le fonctionnement général de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU la déclaration n°2017-DDT/SG/AJC n°1 du 02 mars 2017 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de Direction Départementale des Territoires de la Moselle ;
- VU le dossier de déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 14 mars 2017, présenté par M. MAYER Guillaume, Gérant du Centre Equestre de Montbronn SARL, enregistré sous le n° 57-2017-00096.

**DONNE RECEPISSE DU DEPOT DE SON DOSSIER DE DECLARATION AU PETITIONNAIRE  
SUIVANT :**

**Centre Equestre de Montbronn SARL**  
**7, Rue du Nassenwald**  
**57415 MONTBRONN**  
**M. Guillaume MAYER, Gérant de la société**

concernant : le rejet des eaux pluviales du centre équestre d'Enchenberg comprenant la création d'un logement de fonction et d'une halle couverte mais également la régularisation des bâtiments existants.

Les ouvrages constitutifs de ces aménagements entrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées à l'article R. 214-1 du code de l'environnement sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Arrêté de prescriptions générales à respecter
2.1.5.0	Rejet des eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : Supérieure ou égale à 20 ha (A). Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Néant

**Le déclarant peut débiter les travaux dès réception du présent récépissé de déclaration ; ceux-ci devront être réalisés conformément au dossier déposé. L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R 216-12 du code de l'environnement.**

Les caractéristiques principales de l'ouvrage sont précisées dans la fiche descriptive ci-jointe.

Une copie du récépissé sera affichée à la mairie de la commune d'ENCHENBERG où cette opération doit être réalisée et le dossier de déclaration sera consultable en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - Territoires – eau et pêche – Décision du domaine de l'eau – déclaration et autorisation) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, en application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, « sans préjudice de l'application des articles L.515-27 et L.553-4, les décisions mentionnées au I de l'article L.514-6 et aux articles L.211-6, L. 214-10 et L.216-2 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.
- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée. »

## FICHE DESCRIPTIVE

### REJET D'EAUX PLUVIALES du centre equestre d'Enchenberg sur la commune d'ENCHENBERG

Récépissé/Autorisation n° 57-2017-00096

## GENERALITES

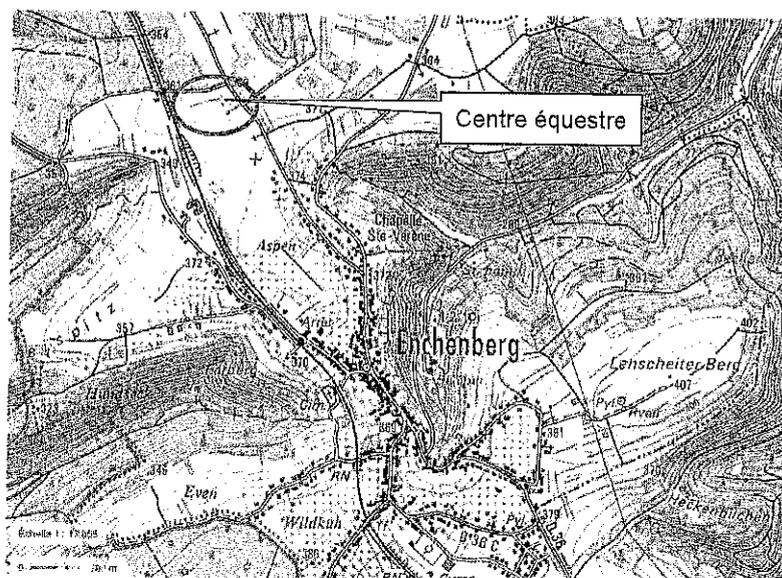
**Maître d'ouvrage** (coordonnées complètes) : Centre Equestre de Montbronn  
7, rue du Nassenwald  
57415 MONTBRONN  
Gérant de société : M. Guillaume MAYER

Tél : 06 85 22 60 86

Fax :

Mail : ecurie.gm@gmail.com

### Plan de situation du IOTA



## DONNEES TECHNIQUES

Surface totale desservie (ha)	Coefficient d'imperméabilisation (%)	Débit de fuite maximal (l/s)	Période de retour (an)	Volume utile de rétention (m <sup>3</sup> )	Type de rétention et traitement
2,12	42	10	10	200	Volume tampon de l'étang situé à l'arrière (Côté Sud) sur un volume total de 400 m <sup>3</sup>
				80	Citerne et bassin au Nord/Ouest

Milieu récepteur du rejet des eaux pluviales : Le Muenzbach

Nom de la masse d'eau (et code de la masse d'eau) : L'Eichel (FRCR437)

Bassin constitué par un étang de 400 m<sup>3</sup> dont 200 m<sup>3</sup> de réserve permanente et un niveau supérieur qui sert de réservoir tampon pour 200 m<sup>3</sup> et qui est vidangé automatiquement avec régulation.

Citerne métallique d'une contenance de 80 m<sup>3</sup> + bassin tampon avec débit régulé avant raccordement au fossé.

Dans les deux système de rétention, un fossé transite la, vidange des bassins vers le milieu récepteur.